
DIRECTION GENERALE DESC DOUANES

CIRCULAIRE N° 196 DU 15 AVRIL 1975

Clt. A-63

Objet : 2^{ème} rectificatif du Tarif des Douane édition 1-1-1975

L'attention des usagers et du service est attirée sur la rectification suivante à apporter au chapitre 22 du Tarif des droits d'entrée (page 22-01).

Ligne 22-05-39 autres

- Compléter par une ligne pointillée jusqu'à la partie réservée aux droits.
- Inscrire la fiscalité suivante :
Droit fiscal d'entrée 25%
Droit de Douane 20%
Taxe à la valeur ajoutée TVO

ABIDJAN, le 15 Avril 1975

Le Directeur Général des Douanes

DIFFUSION GENERALE

Chambre de Commerce
Chambre d'Industrie
Syndicat des Transitaires
Service d'exploitation Statistiques



